

ARRETE N°196/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès à la tyrolienne suite à des actes malveillants

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 161/23 réglementant l'utilisation de la Tyrolienne, rue le Vieux Chemin,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et compte tenu des dégâts occasionnés suite des actes malveillants sur la tyrolienne, rue du Vieux Chemin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ACCES TYROLIENNE

A compter du samedi 21 juin 2025 12h00 jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la tyrolienne sera interdit.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la tyrolienne.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux agents et aux Elus de la collectivité ainsi qu'aux services de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 juin 2025

Le Maire,



Laurent PÉRON